



PRÉFET DE L'EURE

*Direction départementale
de la cohésion sociale*

Evreux, le 12 DEC 2011

SERVICE HEBERGEMENT LOGEMENT

Le préfet

BUREAU Accès à l'hébergement et au logement

À

Affaire suivie par :
Corinne PERREAU
Tél : 02 32 24 87 82
Corinne.perreau@eure.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Protection de la population en cas de froid extrême

Réfer : loi 2004-626 du 30 juin 2004

Dans le respect de la loi 2004-626 du 30 juin 2004, portant sur les mesures en cas de froid exceptionnel, les maires disposent de registres nominatifs, conformément au décret du 1^{er} septembre 2004 pris en application de cette loi. De plus, il est indispensable que les interventions soient conduites aux niveaux communal et intercommunal, les plus directement opérationnels.

L'action de l'Etat consiste d'abord à relayer, au niveau local, les messages de prévention, les appels à la mobilisation et à la solidarité auprès du grand public mais aussi auprès des collectivités locales et des partenaires associatifs et professionnels.

Si la mortalité est plus élevée pendant les mois d'hiver que pendant le reste de l'année, elle peut surtout atteindre des niveaux très importants en cas de **froid extrême**. Elle justifie donc une action publique déterminée.

Trois types de public fragiles sont directement menacés par une vague de froid exceptionnel et constituent les priorités :

- les personnes sans abri, pour lesquelles le dispositif du plan urgence hivernal reste en place ;
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques ;
- les personnes âgées et handicapées isolées, les personnes dont le chauffage serait gravement insuffisant, ou celles qui, pour se chauffer, recourent à des moyens de fortune les exposant à un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Je vous invite donc, dans le cadre du plan départemental d'urgence et d'alerte, à mettre en œuvre le dispositif d'assistance aux personnes et vous remercie de votre mobilisation.

Le préfet

Dominique SORAIN

